



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE

# FEUILLE D'INFORMATION

## LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET PROMOTION DE LA SANTE DES ATHLETES

MISE À JOUR - SEPTEMBRE 2016

### 1. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La lutte contre le dopage est une priorité absolue du Comité International Olympique (CIO) qui a établi une politique de tolérance zéro pour aider à combattre les tricheries et punir toute personne ayant une responsabilité dans l'approvisionnement et l'utilisation de produits dopants.

La lutte du CIO contre le dopage a démarré au début des années 1960. Elle se fait aujourd'hui en étroite collaboration avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), créée en 1999 à Lausanne à l'initiative du CIO, et avec le soutien et la participation d'organisations intergouvernementales, de gouvernements, d'administrations et d'autres organismes publics et privés engagés dans la lutte contre le dopage dans le sport.

Depuis les débuts, le CIO a augmenté le nombre de contrôles (de 2 359 à Sydney en 2000 à 5 051 à Londres en 2012). Cette augmentation témoigne de l'engagement du CIO à veiller à ce que les athlètes jouent franc-jeu. Par ailleurs, un recours de plus en plus important à des stratégies de contrôle intelligent, notamment à des tests plus ciblés hors compétition, a été constaté.

Le CIO n'hésite pas à faire appel à la compétence et au soutien des autorités gouvernementales et à appliquer des sanctions non seulement à l'encontre des athlètes coupables de dopage mais également à l'encontre des membres de leur entourage tels que les entraîneurs, les médecins, etc.

Le CIO travaille en collaboration étroite avec de nombreux partenaires au sein du Mouvement olympique, notamment l'AMA, les Comités Nationaux Olympiques (CNO) ou les Fédérations Internationales (FI), ainsi qu'avec les organisations nationales antidopage (ONAD)

du pays hôte pour s'assurer que seuls les athlètes "propres" participent aux Jeux Olympiques. Ainsi le CIO demande aux FI et aux CNO d'intensifier les contrôles et leurs efforts contre ce fléau dans la phase de préparation des Jeux.

Le CIO a mis sur pied, en collaboration avec l'AMA, un groupe de travail chargé de collecter des renseignements et de coordonner les contrôles afin de minimiser le risque qu'un athlète susceptible de concourir aux Jeux Olympiques de Rio 2016 ne passe à travers les mailles du filet et n'échappe aux contrôles de dopage effectués avant la compétition.

De plus, en vertu du Code mondial antidopage, les échantillons peuvent être conservés pendant dix ans au maximum pour de nouvelles analyses. Le CIO a tiré parti de cette possibilité de réanalyse afin de mieux protéger les athlètes intègres.

Le CIO se félicite que son message fort contre le dopage ainsi que les efforts fournis pour combattre le problème aient eu un effet dissuasif, afin de garantir une compétition propre et juste pour tous les athlètes.

### 2. PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES

Pendant les Jeux Olympiques, la lutte contre le dopage est une des attributions du CIO. La commission médicale et scientifique du CIO charge le comité d'organisation de collecter les échantillons d'urine et de sang, conformément au Standard international pour les contrôles et les enquêtes. Qui plus est, le CIO fixe le nombre de tests à réaliser en collaboration avec les FI concernées, le comité d'organisation des Jeux et le laboratoire accrédité pour les Jeux Olympiques.



Le CIO a décidé en mars 2016 de déléguer à un organe indépendant le pouvoir de décision dans les cas d'infraction présumée aux règles antidopage se produisant pendant les Jeux Olympiques, à savoir une nouvelle chambre antidopage du Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Cette nouvelle chambre remplace désormais la commission disciplinaire du CIO pour auditionner les parties concernées et se prononcer sur les cas de dopage survenant aux Jeux Olympiques.

### 3. NOMBRE DE CONTRÔLES DE DOPAGE EFFECTUES PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES

#### Jeux Olympiques d'hiver

Année	Lieu	Nombre de contrôles
1968	Grenoble	86
1972	Sapporo	211
1976	Innsbruck	390
1980	Lake Placid	440
1984	Sarajevo	424
1988	Calgary	492
1992	Albertville	522
1994	Lillehammer	529
1998	Nagano	621
2002	Salt Lake City	700
2006	Turin	1 200
2010	Vancouver	2 149
2014	Sotchi	2 453

#### Jeux de l'Olympiade

Année	Lieu	Nombre de contrôles
1968	Mexico	667
1972	Munich	2 079
1976	Montréal	2 054
1980	Moscou	645
1984	Los Angeles	1 507
1988	Séoul	1 598

1992	Barcelone	1 848
1996	Atlanta	1 923
2000	Sydney	2 359
2004	Athènes	3 667
2008	Beijing	4 770
2012	Londres	5 051

### NOMBRE DE VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE

Les tableaux suivants indiquent le nombre de violations des règles antidopage enregistrées pendant ou après les Jeux, qui ont conduit à une sanction en lien avec les Jeux Olympiques.

#### Jeux Olympiques d'hiver

Année	IOC RMA*		Non IOC RMA**	Total
	Pendant les Jeux	Réanalyse après les Jeux		
1972	1			1
1976	2			2
1984	1			1
1988	1			1
2002	7			7
2006	7			7
2010	3			3
2014	8			8

#### Jeux de l'Olympiade

Année	AGR CIO*		AGR non CIO**		Total
	Pendant les Jeux	Ré-analyse après les Jeux	Athlètes	Chevaux	
1968	1				1
1972	7				7
1976	11				11
1984	12				12
1988	10				10
1992	5				5
1996	4		1		5
2000	11		4		15
2004	17	5	4	3	29
2008	7	20***	1	7	27
2012	9	5***	10		24

\*AGR CIO : Le CIO est l'Autorité de gestion des résultats (AGR) et sanctionne directement les personnes coupables de violation des règles antidopage durant la période des



Jeux (y compris s'agissant des éventuelles nouvelles analyses après les Jeux).

\*\*AGR non CIO : Le CIO n'est pas l'Autorité de gestion des résultats et prend des mesures en cas de violation des règles antidopage reconnue par une autre autorité (par ex. AMA, FI). La liste des AGR autres que le CIO n'est pas exhaustive.

\*\*\* Dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2016

Le CIO peut par ailleurs sanctionner l'entourage des athlètes ainsi que les membres des délégations.

## **4. RÉSUMÉ DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE DOPAGE PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES**

Pendant la période des Jeux (depuis l'ouverture du village olympique jusqu'à la cérémonie de clôture), tous les athlètes participant à une édition des Jeux Olympiques seront susceptibles d'être contrôlés avant ou pendant leurs compétitions, quel que soit l'endroit où ils se trouvent au village olympique, sur les sites olympiques ou en dehors – ou ailleurs dans le monde.

### **NOTIFICATION**

L'athlète reçoit une notification l'informant qu'il a été désigné pour subir un contrôle de dopage.

La notification, remise par un agent de contrôle de dopage dûment formé et identifié, indique à l'athlète qu'il doit se rendre au poste de contrôle de dopage précisé, et ce dans un délai ne pouvant excéder 60 minutes. Pendant ce temps, l'athlète demeure sous la surveillance constante de l'agent de contrôle de dopage ou de l'escorte.

### **PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS**

Lorsque l'athlète est prêt à fournir un échantillon d'urine, il est invité à choisir un lot de flacons parmi un ensemble mis à sa disposition. Le

prélèvement doit se faire sous la surveillance constante de l'agent de contrôle de dopage ou de l'escorte, qui sera du même sexe que l'athlète contrôlé.

La quantité d'urine à prélever est clairement indiquée par l'agent de contrôle de dopage. Toujours sous la supervision de l'agent de contrôle de dopage, l'athlète procède à la répartition de l'urine dans deux flacons, A et B, lesquels sont ensuite scellés par l'athlète lui-même. À la demande de ce dernier, les flacons peuvent être scellés par l'agent de contrôle de dopage ou par le représentant de l'athlète s'il est présent.

Le prélèvement des échantillons de sang se déroule selon la même procédure. Pour les échantillons prélevés hors compétition, les prélèvements sanguins sont effectués soit à la polyclinique du village olympique, soit à l'endroit indiqué par l'agent de contrôle de dopage.

### **FORMULAIRE DE CONTROLE DE DOPAGE**

L'athlète remplit un formulaire de contrôle de dopage indiquant, le cas échéant, les médicaments pris au cours des sept jours précédant le contrôle. Le formulaire est signé par l'athlète, la personne qui l'accompagne, l'agent de contrôle de dopage et, le cas échéant, par les autres personnes dont la présence est autorisée lors du contrôle.

### **ANALYSE AU LABORATOIRE**

Les flacons scellés sont ensuite transportés jusqu'au laboratoire accrédité par l'AMA, où l'échantillon A est analysé selon les procédures conformes au Standard international pour les laboratoires.

### **RESULTAT D'ANALYSE ANORMAL**

Si le laboratoire se trouve en présence d'un résultat d'analyse anormal, il en avertit – par un moyen sécurisé – le président de la commission



médicale et scientifique du CIO ou la personne désignée par ce dernier. Le résultat est également enregistré dans le système de gestion et d'administration antidopage ([ADAMS](#)), lequel consiste en une base de données antidopage électronique sécurisée.

Le président de la commission médicale et scientifique du CIO, ou la personne désignée par ce dernier, vérifie si l'athlète est en possession d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) valable. En l'absence de l'élément susmentionné, le président de la commission médicale et scientifique conclut à un résultat positif et le président du groupe Jeux de la commission médicale et scientifique transmet l'information directement au président de la chambre ad hoc du TAS.

### **CHAMBRE ANTIDOPAGE DU TAS CAS ANTIDOPING DIVISION**

Le président de la chambre ad hoc du TAS nomme immédiatement un membre de la chambre antidopage du TAS présent aux Jeux pour auditionner le cas. L'athlète et le chef de mission de son CNO sont dûment informés et convoqués à une audience de la chambre antidopage du TAS. Ils peuvent être accompagnés des personnes de leur choix.

La chambre antidopage du TAS invite la FI concernée et un observateur indépendant de l'AMA à assister à l'audition de l'athlète.

La notification relative à l'audience est remise en mains propres au CNO. La chambre antidopage du TAS informe l'athlète de la présomption d'infraction aux Règles antidopage qui pèse sur lui et lui fournit l'ensemble des documents en provenance du laboratoire. La possibilité de faire analyser l'échantillon B est alors offerte à l'athlète. Dans le cas où il opte pour cette solution, il est informé de la date et de l'heure auxquelles l'ouverture de cet échantillon B sera effectuée au laboratoire en sa

présence et/ou en présence de la personne de son choix.

La chambre antidopage du TAS procède à l'audition de l'athlète. Elle peut en outre demander l'avis d'experts.

À la suite de l'audition, la chambre antidopage du TAS rend sa décision.

### **COMMUNICATION A L'ATHLETE**

La chambre antidopage du TAS transmet la décision à l'athlète et à son CNO.

L'athlète peut faire appel de la décision auprès de la chambre antidopage du TAS ou, si la chambre antidopage du TAS n'est plus en service aux Jeux, auprès du TAS à Lausanne.

## **5. CODE MONDIAL ANTIDOPAGE**

Le Code mondial antidopage, établi par l'AMA en consultation avec la communauté antidopage, s'applique à tous les athlètes, entraîneurs, instructeurs, officiels, et à tout le personnel médical et paramédical travaillant avec les athlètes ou s'occupant des athlètes qui participent ou se préparent aux compétitions sportives organisées dans le cadre du Mouvement olympique. Tous les Comités Nationaux Olympiques (CNO) et toutes les Fédérations Internationales (FI) ont signé le Code.

Les responsabilités du CIO, des FI, des CNO et du TAS ont été clairement définies. Le CIO, les FI et les CNO conservent leurs compétences et responsabilités respectives pour appliquer les règles en matière de dopage selon leurs propres procédures et conformément aux règles énoncées dans le Code. En conséquence, les décisions de première instance relèvent exclusivement de la compétence des FI, des CNO ou, lors des Jeux Olympiques, de la chambre antidopage du TAS.



S'agissant des recours en dernier ressort, le CIO, les FI et les CNO reconnaissent la compétence du TAS après que leurs propres procédures ont été épuisées. Une procédure spécifique a été mise en place pour les Jeux Olympiques (cf. section 2).

## **6. COMMISSION MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE DU CIO**

La commission médicale et scientifique du CIO a été créée en 1967 afin que le dopage, qui prenait de l'ampleur dans le monde du sport, puisse être traité avec toute l'attention nécessaire. Rapidement, la structure initialement mise en place allait s'élargir afin que les trois buts fondamentaux suivants puissent être atteints :

- Protéger la santé des athlètes
- Défendre l'éthique médicale et sportive
- Maintenir l'égalité des chances pour tous pendant les compétitions.

La commission médicale et scientifique compte actuellement huit membres. Elle est présidée par le professeur Uğur Erdermer, membre du CIO.

## **7. PROMOTION DE LA SANTÉ**

À la suite de la création de l'AMA, la commission médicale et scientifique du CIO a vu son rôle évoluer, passant de la gestion de la lutte contre le dopage dans le sport à un engagement actif en faveur de la protection de la santé des athlètes, à travers l'éducation, la recherche, et la rédaction et la publication de déclarations de consensus.

### **ÉDUCATION**

La commission médicale et scientifique du CIO a pour mission d'organiser à l'intention des CNO des cours consacrés à l'ensemble des

domaines des sciences médicales du sport. Ces cours donnent aux CNO l'information la plus à jour dans ce domaine. Ils sont réalisés sous l'égide de la commission médicale et scientifique grâce à l'aide financière de la Solidarité Olympique et en étroite collaboration avec les associations continentales de CNO.

La commission médicale et scientifique du CIO organise également une formation annuelle avancée pour les médecins et physiothérapeutes d'équipe, ainsi qu'une Conférence mondiale tous les trois ans sur la prévention des blessures et maladies dans le sport. Durant les Jeux Olympiques, la commission médicale et scientifique organise divers séminaires et symposiums.

### **GROUPE D'EXPERTS MEDICAUX ET SCIENTIFIQUES**

La commission médicale et scientifique du CIO dispose également d'un groupe d'experts, dont le rôle est d'identifier les problèmes touchant ou susceptibles de toucher à la santé des athlètes et d'apporter des solutions en associant l'ensemble de la communauté scientifique.

Ces domaines concernent entre autres :

- la femme et le sport
- les enfants et le sport
- la physiothérapie
- la santé bucco-dentaire
- l'exercice et la santé (prévention des maladies chroniques) et héritage en matière de santé
- Règles et présentation des sports

### **REUNIONS ET DÉCLARATIONS DE CONSENSUS**

Depuis les Jeux Olympiques d'Athènes en 2004, la commission médicale et scientifique a fait adopter diverses déclarations de consensus en organisant différentes réunions avec des groupes d'experts. Les thèmes couverts étaient les suivants :



- Changement de sexe et hyperandrogénisme
- Maladies non transmissibles (MNT), exercice et santé
- Conséquences pour la santé d'un calendrier sportif surchargé
- Exercice pendant la grossesse et la période qui suit l'accouchement chez les athlètes de haut niveau
- Commotions cérébrales dans le sport
- Santé et condition physique des jeunes grâce à l'activité physique et sportive
- Nutrition dans le sport
- Bilan de santé périodique de l'athlète
- Lésions des LCA chez la femme athlète
- Asthme chez les athlètes d'élite
- Harcèlement et abus sexuels dans le sport
- Base moléculaire du tissu conjonctif et blessures musculaires dans le sport
- Entraînement au sport d'élite chez l'enfant
- Mort subite cardiovasculaire en sport
- Triade de la femme athlète

## RECHERCHE

Le suivi des blessures et des maladies est une activité clé du groupe Jeux de la commission médicale et scientifique pendant les Jeux Olympiques. Les données sont collectées et analysées avec pour objectif à long terme de protéger la santé de l'athlète.

La commission médicale et scientifique du CIO a reconnu neuf centres de recherche d'excellence pour la prévention des blessures et des maladies dans le sport. Ces centres sont situés en Australie, au Canada, au Danemark, en République de Corée, aux Pays-Bas, en Norvège, au Qatar, en Afrique du Sud et au Royaume-Uni.

Attaché à la protection des athlètes intègres dans le but d'assurer l'avenir du sport et de préserver la santé des sportifs, le CIO, à travers sa commission médicale et scientifique, a créé une bourse afin de financer des projets de recherche antidopage. Depuis la création de

cette bourse en 2014, 12 projets ont été choisis pour décrocher ce financement.

## CODE MEDICAL DU MOUVEMENT OLYMPIQUE

La commission exécutive du CIO a adopté le Code médical du Mouvement olympique. Dans son introduction, ce texte stipule : "Le Mouvement olympique, dans l'accomplissement de sa mission, doit veiller à ce que la pratique du sport s'exerce sans danger pour la santé des athlètes et dans le respect du fair-play et de l'éthique sportive. À ce titre, il prend les mesures nécessaires afin de protéger la santé des participants et de limiter les risques d'atteinte à leur intégrité physique et mentale. Il protège également les athlètes dans leurs relations avec les médecins et autres soignants."

Cet objectif ne peut être atteint que par une éducation permanente portant sur les valeurs éthiques du sport et la responsabilité de chacun dans la protection de sa santé et de celle d'autrui.

Le Code médical rappelle les règles de base relatives aux bonnes pratiques médicales dans le domaine du sport et à la sauvegarde des droits et de la santé des athlètes. Il soutient et encourage l'adoption de mesures spécifiques pour atteindre cet objectif. Il complète et renforce le Code mondial antidopage et reflète les principes généraux reconnus dans les Codes internationaux d'éthique médicale.

*[Étant donné sa nature succincte, cette feuille d'information n'a pas force obligatoire et ne lie pas juridiquement le CIO.]*



---

## IMPRESSUM

**LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET  
PROMOTION DE LA SANTE DES  
ATHLETES**

5 septembre 2016

---

Une publication du



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE

Château de Vidy,  
1007 Lausanne, Suisse

Pour plus d'informations, contacter :

Communication du CIO  
Tél. +41 21 621 60 00  
Fax +41 21 621 63 54  
[pressoffice@olympic.org](mailto:pressoffice@olympic.org)